Image not found or type unknown

Accident du travail non declarée

Par **gabachina**, le **26/04/2016** à **16:49**

bonjour,
je me suis blessée au poignet droit sur mon lieu de travail il y a 3 mois,, inflammation, douleur, traitée par anti inflammatoires.(SANS arrêt de travail...)
je n'ai pas fait de déclaration d'accident du travail,car je pensais qu'il n'y aurait pas de suite.
Or, il s'avère qu'un mois plus tard , des kystes synoviaux sont apparus, précisément à l'endroit du traumatisme, j'ai fait une Echographie, (trois kystes de 5, 5, et 3mm) puis j'ai vu un chirurgien qui m'a indiqué que l'apparition des kystes est liée au traumatisme.. et que là ou ils sont situés, il faudra opérer car les kystes compressent le nerf radial..
comment dois je faire aujourd'hui ? est il trop tard pour faire une déclaration AT?
merci d'avance pour votre réponse,,

Par **P.M.**, le **26/04/2016** à **17:27**

Bonjour,
Vus auriez quand même dû vous en préoccuper déjà lors de la consultation du chirurgien et en parler à employeur pour qu'il fausse une déclaration même tardive vous pourriez le faire encore aujourd'hui même si cela le sera encore plus, s'il refuse vous adresser directement à la CPAM s qui risque de refuser la prise en charge à ce titre en fonction l'absence éventuelle de preuve et de témoignage...

Par **gabachina**, le **27/04/2016** à **09:53**

bonjour, merci de votre reponse rapide,
le chirugien je l'ai vu la semaine derniere pendant mes congés, et je viens de reprendre le travail ce lundi,, mon employeur est au courant
pour la declaration , est ce que je dois signaler l'accident ancien ayant causé les kystes synoviaux, ou juste parler de l'incident du poignet? merci

Par **P.M.**, le **27/04/2016** à **12:19**

Bonjour,
Alors, j'ai mal compris mais un mois plus tard, vous saviez déjà que la situation n'était pas

réglée apparemment et que vous avez eu un diagnostic qui ne semble pas venir de vous, à la suite, l'employeur aurait dû faire une déclaration si vous l'avez mis au courant...
Vous devez bien sûr déclarer la réalité des faits et des dates...

Par **gabachina**, le **28/04/2016** à **11:38**

merci beaucoup

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés